

## Conditions générales pour les services prépayés Wingo (avril 2024)

Pour les informations relatives au tarif ainsi que pour les conditions d'utilisation en vigueur et les possibilités de recharge, la page d'accueil <https://www.wingo.ch/fr> et la hotline 0900 94 93 92 (L'appel coûte CHF 1.50/min. durant les 10 premières minutes. Les minutes suivantes sont gratuites) sont à disposition. Les tarifs et options tarifaires en vigueur à l'heure actuelle pour l'utilisation à l'étranger (itinérance) sont disponibles sur <https://www.wingo.ch/fr/flat-pass>. Dans le Cockpit et dans myWingo, des limites de coûts pour l'itinérance peuvent être définies. Dans myWingo l'itinérance et la notification des tarifs lors de l'utilisation d'un réseau de télécommunication mobile étranger peuvent être désactivées et réactivées. Pour certains appareils, une notification par SMS lors du passage à un réseau étranger n'est pas possible pour des raisons techniques. Des abonnements et des options adaptés à ces appareils sont disponibles sur les sites Web ci-dessus.

En vertu de la loi, Swisscom (Suisse) SA (partie contractante du client; ci-après «Swisscom») est tenue d'enregistrer les clients ayant opté pour ses services à prépaiement et de renseigner les autorités compétentes, conformément aux prescriptions légales. **La carte SIM ou le profil eSIM** (ci-après collectivement dénommés "SIM prépayée") **ne peuvent être activés qu'une fois l'acheteur dûment enregistré aux termes de la loi**. L'achat et l'enregistrement de plusieurs SIM prépayées par une seule et même personne peuvent être refusés.

**Le client reconnaît que Swisscom peut lui communiquer valablement par SMS des informations relatives au contrat.**

**Le client accepte que Swisscom lui envoie de la publicité sur les offres de Swisscom, des sociétés du groupe Swisscom et des partenaires commerciaux de Swisscom.** De plus amples informations peuvent être consultées dans les dispositions relatives à la protection des données (<https://www.wingo.ch/fr/protection-des-donnees>). Le client dispose à tout moment d'une possibilité simple et gratuite (par ex. en ligne dans l'espace clients myWingo) de révoquer son consentement.

Le client peut faire supprimer gratuitement l'affichage du numéro d'appel, soit appel par appel soit de façon permanente.

Le client peut ordonner à la hotline ou en ligne dans myWingo le blocage des services à valeur ajoutée commandés sur le réseau de Swisscom et débités sur le raccordement Wingo (en particulier les numéros 090x et les numéros courts SMS). Le blocage peut comprendre tous les services à valeur ajoutée ou être limité à certaines catégories (par ex. les services destinés aux adultes, les numéros 0900 ou 0901).

Le Callfilter réduit considérablement les appels publicitaires indésirables, mais ne peut pas les éliminer complètement. De plus, dans des cas exceptionnels, l'activation du Callfilter peut avoir pour effet qu'un appel souhaité ne soit pas transmis au client. Le filtre SMS réduit considérablement les "SMS de phishing" et les SMS publicitaires indésirables, mais ne peut pas les éliminer complètement. De plus, dans des cas exceptionnels, le filtre SMS peut avoir pour effet qu'un SMS souhaité ne soit pas transmis au client.

Pour la détermination du crédit prépayé disponible, l'état du compteur du système de décompte de Swisscom fait foi. Il incombe à l'utilisateur de veiller lui-même à recharger son crédit prépayé en temps utile. Le crédit prépayé ne peut être ni remboursé ni transféré à d'autres opérateurs; toutefois, en cas de passage direct d'un service prépayé à un abonnement Wingo Mobile, il sera imputé au compte du client. Lorsque le crédit prépayé est à zéro, le service prépayé ne peut pas être utilisé.

Si le client recourt à des services de chiffrement ou d'anonymisation pour la transmission de données (par ex. VPN, Private Relay, DNS privé) ou s'il utilise une infrastructure avec les réglages correspondants, il en accepte les éventuels inconvénients (par ex. impossibilité ou entrave à la fourniture du service, l'obligation de payer pour des services en fait gratuits).

Si l'utilisation du service prépayé diffère sensiblement de l'usage à titre privé habituel, Swisscom se réserve le droit de prendre des mesures appropriées (p. ex. blocage du service, limitation de la vitesse de transmission). **Après 12 mois sans utilisation, ou en cas d'abus du service prépayé, la SIM prépayée perd sa validité. Le crédit prépayé est échu, et Swisscom récupère le numéro de téléphone, sans verser de dédommagement.** Les activités qui constituent une utilisation et celles qui ne le sont pas sont expliquées plus en détail sur [www.wingo.ch/fr/informations-juridiques](http://www.wingo.ch/fr/informations-juridiques). Swisscom peut par ailleurs reprendre ou modifier sans dédommagement des numéros de téléphone lorsque des raisons administratives, fonctionnelles ou techniques l'exigent. **Swisscom peut en tout temps modifier ou supprimer les services prépayés Wingo Mobile sans dédommagement.** Si le client est lésé par la modification des CGV, des prix ou du service prépayé, ou si ce dernier est supprimé, Swisscom en informe le client suffisamment tôt par SMS. Le client peut réclamer la restitution de son crédit prépayé jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la modification ou de la suppression. **S'il y renonce, cela signifie dans le cas d'une modification qu'il accepte cette dernière.**

Swisscom répond uniquement des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave lors de l'utilisation des services prépayés Wingo Mobile sur son réseau de téléphonie mobile. **Toute responsabilité pour des dommages (p. ex. gain manqué) consécutifs à une négligence légère est exclue.** Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for est Berne (Suisse). Les fors obligatoires sont réservés.

La personne qui s'enregistre auprès de Swisscom répond vis-à-vis de Swisscom de l'exactitude de ses indications et de tout dommage résultant d'indications erronées ou insuffisantes. Par son enregistrement, le client déclare accepter les conditions générales susmentionnées.

**Informations aux autorités lors d'une cession de la SIM prépayée:** En cas de cession de la SIM prépayée, Swisscom communique aux autorités compétentes, à leur demande, le nom et l'adresse du premier acheteur. Si le repreneur de la SIM prépayée commet des actes criminels, l'acheteur initial peut, le cas échéant, être poursuivi pénalement pour complicité, participation ou entrave à l'action pénale.

**Protection des données:** La manière dont Swisscom traite les données de ses clients peut être consultée dans les dispositions relatives à la protection des données sur <https://www.wingo.ch/fr/protection-des-donnees>. Dans myWingo, les clients ont la possibilité d'effectuer des réglages individuels pour différents traitements de données.